

DECISION MUNICIPALE

Objet : Adoption du marché de télécommunication internet, téléphonie fixe et mobile mairie de Jacou et sites distants

Le maire de la commune de Jacou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la mise en concurrence organisée dans le cadre d'une procédure adaptée, conforme à l'article R-2123-1 du code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

D'adopter le marché de fournitures et services relatif aux télécommunications internet, téléphonie fixe et mobile, dans les conditions suivantes :

- Lot 1 Fourniture, Mise en service d'accès Internet : La société ADISTA (Maxeville) est désignée comme attributaire de l'accord-cadre à bons de commande, sans seuil minimum mais avec un seuil maximum annuel limité à 15 000.00 € HT. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau de prix aux quantités réellement exécutées,
- Lot 2 Mise à niveau de la téléphonie fixe de la mairie de JACOÜ et ses sites annexes: La société GOTel Réseaux - GOTELCOM (Mauguio) est désignée comme attributaire de l'accord-cadre à bons de commande, sans seuil minimum mais avec un seuil maximum annuel limité à 15 000.00 € HT. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau de prix aux quantités réellement exécutées,
- Lot 3 Mise à niveau de la téléphonie mobile de la mairie de JACOÜ et ses sites annexes: La société GOTel Réseaux - GOTELCOM (Mauguio) est désignée comme attributaire de l'accord-cadre à bons de commande, sans seuil minimum mais avec un seuil maximum annuel limité à 10 000.00 € HT. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau de prix aux quantités réellement exécutées.

Fait à JACOÜ, le 28 novembre 2024

Renaud Calvat
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le 29/11/2024
- date d'affichage le 29/11/2024